

## Assurances lors de manifestations organisées par les organes de la FSG, ses associations et ses sociétés

Liste de contrôle suivant les besoins

### 1. Assurance responsabilité civile

**Déjà assuré par la CAS** (police no 216965 7 2200 auprès de « Vaudoise Assurances »)

- Organisation et déroulement de manifestations
- Dommages résultant de l'exploitation d'une cantine
- Dommages survenus dans les halles de fêtes et les tentes
- Dommages survenus dans les tribunes ou les gradins non permanents
- Dommages survenus lors d'un cortège

**Indemnisation des dégâts matériels au valeur temps!**

Entre autres sont **exclus** de l'assurance:

- Dommages aux engins de sport de toute sorte
- Dommages aux biens qui sont couverts par une autre assurance (assurance de choses, assurance technique, assurance transport ou autres)

**Nécessitent une assurance spécifique:**

- Sports dangereux (entreprises téméraires au sens de la LAA)

**Ne sont en principe pas assurables:**

- Dommages résultants de l'utilisation d'un terrain.

*Recommandation: Ne pas prendre d'obligation contractuelle dépassant la responsabilité légale. Risque de report de risque sur le propriétaire, c'est-à-dire convenir de montants forfaitaires plus élevés englobant les avantages et tous les dommages.*

### 2. Assurance accidents

- Tous les membres actifs de la FSG sont assurés obligatoirement **en complémentaire**.
- Les aides auxiliaires aux manifestations des sociétés, aux fêtes régionales et cantonales
  - dans le comité de construction
  - à la cantine
  - dans le comité d'organisation
  - sur les installations de compétition ou comme juges**sont couvertes** par le contrat d'assurance collective conclu entre l'association et la CAS auprès d'une compagnie d'assurances suisse concessionnaire
- Accidents des visiteurs (pas couverts par la CAS)

### 3. Assurance de choses (pas couverte par la CAS)

- Dommages au mobilier et aux matériaux pour cause d'incendie, explosion, événements naturels
- Vol avec effraction dans des bâtiments solides fermés à clefs
- Assurance de dépouillement de valeur d'argent
- Prix de tombola
- Halle de fête – éventuellement déjà assurée par le bailleur – (événements naturels)
- Constructions facilement déplaçables
- Interruption d'une exploitation due à un incendie, à un événement naturel
- Affaires particulières et frais pour un premier risque:
  - Valeurs pécuniaires, frais de déblaiement
  - Risque complémentaire: actes de violence (p.ex. dommages aux halles de fête)

### 4. Assurance transport (pas couverte par la CAS)

- Transport d'engins ou de matériel prêtés, loués ou confiés (p.ex. d'un village voisin)
- Inclusion du risque de séjour de ces choses
- Installation de haut-parleurs
- Matériaux et mobilier pour l'exploitation de la cantine (p.ex. frigo etc.)

### 5. Assurance technique générale (pas couverte par la CAS)

- Centrale téléphonique ou télégraphique
- Télécommande, téléphones portables

### 6. Assurance casco pour véhicules automobiles (pas couverte par la CAS)

- pour: – Courses de service  
– Voiture exposée (p.ex. prix de tombola)

Toujours prévoir dans le budget du décompte de la fête un montant pour les risques non assurables.  
En cas de questions, vous pouvez vous adresser à la Caisse d'assurance de sport de la FSG, 5000 Aarau, tél. 062 837 82 81, svk@stv-fsg.ch ou à la personne de contact de l'association cantonale.